

RÈGLEMENT FINANCIER ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Mère Nom : _____ Prénom : _____
Père Nom : _____ Prénom : _____
Enfant Nom : _____ Prénom : _____

✓ Contribution des familles (tarifs à titre indicatif)

La contribution financière versée par les familles des élèves des établissements associés à l'État par contrat d'association sert à couvrir les dépenses liées au **caractère propre de l'établissement scolaire** (animation pastorale et éducative propre à l'établissement) **et celles liées à la rénovation du patrimoine immobilier et au premier équipement de l'établissement.**

Ne sont pas pris en compte les sorties scolaires, les classes transplantées, les stages sportifs, culturels et artistiques.

Les tarifs indiqués ci-dessous sont annuels. Tout trimestre commencé est dû.

	Maternelle	Primaire
Contribution familiale	607 € -150€ à partir du 2 ^{ème} enfant	575 € - 130€ à partir du 2 ^{ème} enfant
Intervenants (Anglais et informatique)	150 €	150 €
Assurance scolaire obligatoire	Entre 8€ et 10 € par enfant	Entre 8€ et 10 € par enfant
Association des Parents d'Élèves (APEL)*	Environ 22 € par famille	Environ 22 € par famille

* Cette somme est prélevée automatiquement. Si vous ne souhaitez pas cotiser à l'APEL, merci de l'indiquer au secrétariat.

Adhésion à l'A.P.E. L

Comme signalé dans le tableau ci-dessus, cette cotisation à l'association des parents d'élèves est facultative. Si vous ne souhaitez pas y adhérer, merci de le signaler au secrétariat.

En adhérant à l'association des parents d'élèves de l'école, vous soutenez activement une équipe dynamique qui participe pleinement à la vie de l'école (kermesse, animations, buffets...)

L'étude surveillée est proposée uniquement aux élèves de CE2, CM1 et CM2 tous les soirs de la semaine, de 17h à 18h.

La garderie du soir est réservée uniquement aux élèves de PS, MS, GS, CP et CE1.

Facultatif sur demande des familles

	1 Jour	2 jours	3 jours	4 jours
Garderie	3,50 €	7 €	9 €	12 €
Etude surveillée	4 €	8 €	11 €	14 €

Nous vous demandons de respecter les horaires car la séance supplémentaire d'étude surveillée ou de garderie sera facturée 7€ à chaque demande exceptionnelle ou pointage quel qu'en soit la durée).

✓ Demi-pension (tarifs à titre indicatif)

La demi-pension est un service rendu et non une obligation.

Le forfait est de 907€ pour l'année.

Pour tout remboursement de frais de cantine, les repas seront remboursés sur la base de 4€ par repas. Celle-ci tient compte des frais de personnel, de surveillance, de maintenance des locaux et des équipements. En cas de maladie, merci de présenter un certificat médical qui sera pris en compte à partir du 4ème jour d'absence.

Le prix du repas occasionnel est de 6,80€ soit 68,00€ le carnet de 10 tickets.

Attention : les élèves ayant un PAI et étant dans l'obligation de porter un panier repas, celui-ci sera facturé 2,60€ par jour et tient compte des frais de personnel et de surveillance.

Les bourses de cantine : elles sont accordées sous condition de ressources (commissions en septembre et en décembre). Les dossiers sont à votre disposition au secrétariat en début et fin d'année scolaire).

Inscription/réinscription

Pour les inscriptions et les réinscriptions :

- première inscription : 75€ par famille
- inscription fratrie : 45 €
- réinscription : 45 € par enfant, prélevés sur le mois de mai.

Les frais d'inscription et de réinscription ne sont pas remboursables.

Règlement :

La facturation se fait de septembre à juin et comprend les frais énumérés ci-dessus (cantine comprise). Les prélèvements seront donc étalés sur 10 mois.

En cas d'impayé, les frais bancaires vous seront facturés à hauteur des tarifs en vigueur auprès de notre banque.

Marseille, le _____

Le chef d'établissement
F. BOUCHEREAU

Signature de la mère :

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature du père :

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)